

Projet de loi de finances pour 2006

Régimes sociaux et de retraite

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

- **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**

- Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
- Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

- **Le projet annuel de performances qui regroupe :**

- La présentation du programme et de ses actions.
- La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
- La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.
- Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
- La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

Récapitulations des crédits de la mission	5
Récapitulation des crédits par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
Programme 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	9
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	19
Programme 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	23
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	24
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	27
Projet annuel de performances : Justification des crédits	35
Projet annuel de performances : Opérateurs	37
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	41
Programme 195 : Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	43
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	44
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	47
Projet annuel de performances : Justification des crédits	53

Récapitulations des crédits de la mission

Récapitulation des crédits par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	3.001.040.000	3.001.040.000
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	684.180.000	684.180.000
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	806.240.000	806.240.000
Totaux		4.491.460.000	4.491.460.000

Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
198 Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	2.679.640.300	3.001.040.000		2.679.640.300	3.001.040.000	
01 Régimes sociaux des transports terrestres	164.640.300	93.880.285		164.640.300	93.880.285	
02 Régimes de retraite des transports terrestres	2.515.000.000	2.907.159.715		2.515.000.000	2.907.159.715	
197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	822.000.000	684.180.000		822.000.000	684.180.000	
01 Pensions de retraite des marins	636.967.800	675.180.000		636.967.800	675.180.000	
02 Prévoyance des marins	175.579.200	0		175.579.200	0	
03 Action sanitaire et sociale des marins	9.453.000	9.000.000		9.453.000	9.000.000	
195 Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	699.331.551	806.240.000		699.331.551	806.240.000	
01 Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	576.000.000	680.000.000		576.000.000	680.000.000	
02 Régime de retraite de la SEITA	117.000.000	120.000.000		117.000.000	120.000.000	
03 Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	180.000	130.000		180.000	130.000	
04 Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	5.310.000	5.310.000		5.310.000	5.310.000	
07 Versements liés à la liquidation de l'ORTF	841.551	800.000		841.551	800.000	

Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
198 Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	2.679.640.300	3.001.040.000		2.679.640.300	3.001.040.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	2.679.640.300	3.001.040.000		2.679.640.300	3.001.040.000	
197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	822.000.000	684.180.000		822.000.000	684.180.000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	822.000.000	684.180.000		822.000.000	684.180.000	
195 Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	699.331.551	806.240.000		699.331.551	806.240.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	699.331.551	806.240.000		699.331.551	806.240.000	
Totaux pour la mission	4.200.971.851	4.491.460.000		4.200.971.851	4.491.460.000	
<i>Dont :</i>						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	822.000.000	684.180.000		822.000.000	684.180.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	3.378.971.851	3.807.280.000		3.378.971.851	3.807.280.000	

Programme 198 :
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Régimes sociaux des transports terrestres	93.880.285	
02 Régimes de retraite des transports terrestres	2.907.159.715	
Totaux	3.001.040.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Régimes sociaux des transports terrestres	93.880.285	
02 Régimes de retraite des transports terrestres	2.907.159.715	
Totaux	3.001.040.000	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)**Autorisations d'engagement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Régimes sociaux des transports terrestres	164.640.300	
02	Régimes de retraite des transports terrestres	2.515.000.000	
Totaux		2.679.640.300	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Régimes sociaux des transports terrestres	164.640.300	
02	Régimes de retraite des transports terrestres	2.515.000.000	
Totaux		2.679.640.300	

Présentation des crédits par titre et catégorie

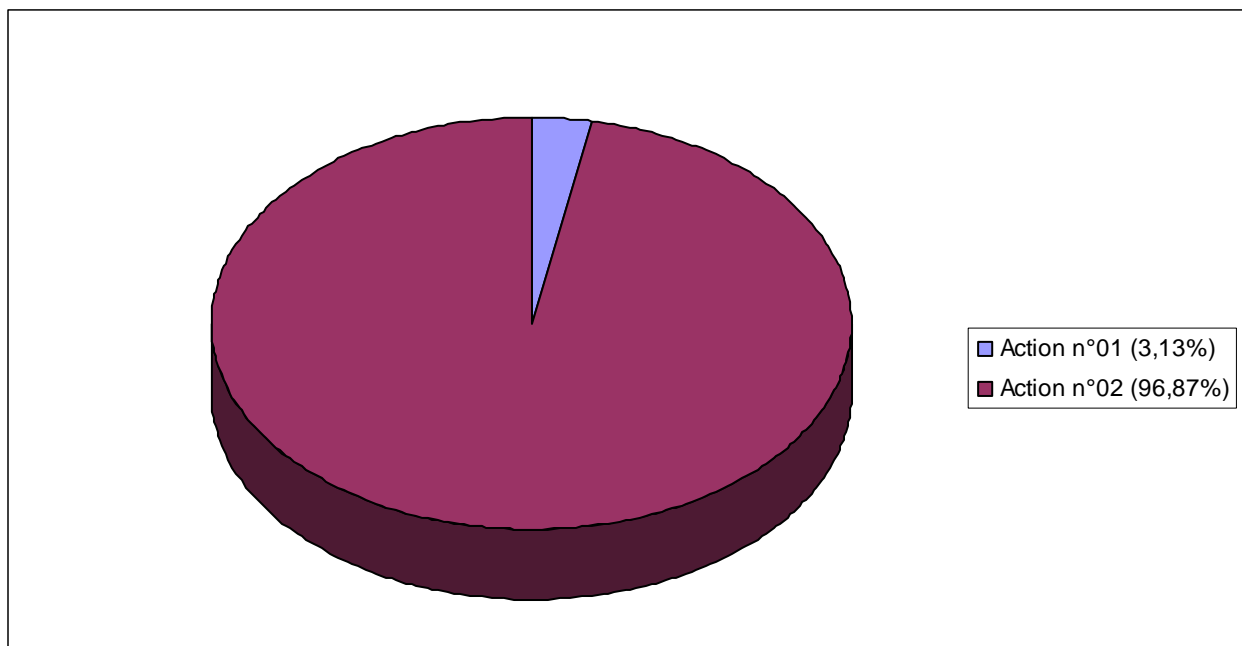
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		2.679.640.300	3.001.040.000		2.679.640.300	3.001.040.000
Transferts aux entreprises		2.517.400.000	2.461.219.715		2.517.400.000	2.461.219.715
Transferts aux autres collectivités		162.240.300	539.820.285		162.240.300	539.820.285
Totaux		2.679.640.300	3.001.040.000		2.679.640.300	3.001.040.000

Projet annuel de performances :
Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Régimes sociaux des transports terrestres	93.880.285	93.880.285
02	Régimes de retraite des transports terrestres	2.907.159.715	2.907.159.715
Totaux		3.001.040.000	3.001.040.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Les finalités

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » vise à :

- contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, par une participation au financement d'un dispositif de congé de fin d'activité et d'amélioration du taux de retraite ;
- aider les conjoints collaborateurs des artisans bateliers à se constituer des droits propres à la retraite ;
- compenser financièrement le déséquilibre démographique du régime de retraite des cheminots ;
- apporter un concours financier au régime de retraite des agents de la RATP ;
- financer les pensions d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer.

Ces actions sont fondées sur un engagement de l'Etat. De ce fait, l'évolution de leur montant varie en fonction de facteurs - principalement d'ordre démographique - qui ne sont pas maîtrisables.

Les acteurs

Ce programme implique le ministère chargé des transports (direction générale de la mer et des transports), la SNCF, la RATP, la Caisse des dépôts et consignations ainsi que le Fonds de gestion du congé de fin d'activité (FONGECFA - Transports), l'Association de gestion paritaire du congé de fin d'activité (AGECFA - voyageurs) et la Caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport (CARCEPT).

Le responsable du programme est le directeur général de la mer et des transports (DGMT).

Présentation des actions



Action n° 01 : Régimes sociaux des transports terrestres

Les finalités

L'action « Régimes sociaux des transports terrestres » a trois finalités principales :

- contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, par la mise en œuvre d'un dispositif de congé de fin d'activité assorti d'une contrepartie d'embauche pour les conducteurs routiers du transport de voyageurs et de marchandises de plus de 55 ans, ayant respectivement plus de 30 ans et de 25 ans de conduite ;
- garantir aux anciens conducteurs routiers un niveau de pension de retraite à taux plein lorsqu'ils parviennent à 60 ans avec un nombre insuffisant d'annuités de cotisation ;
- permettre aux conjoints collaborateurs des artisans bateliers de se constituer des droits propres à la retraite.

Contenu et modalités

1. Le congé de fin d'activité (CFA) :

L'Etat finance 80 % des allocations des conducteurs de plus de 57,5 ans et des cotisations afférentes (cotisation de vieillesse volontaire et couverture de maladie universelle) ; les 20 % restants sont à la charge des partenaires sociaux.

Entre 55 ans et 57,5 ans, les allocations et les cotisations afférentes sont prises en charge à 100 % par les partenaires sociaux.

L'effectif concerné par la subvention de l'Etat est évalué à 4850 personnes pour 2006, avec une subvention moyenne annuelle d'environ 19 775 € par bénéficiaire.

2. Le complément de retraite des conducteurs routiers :

L'Etat finance l'intégralité du complément de retraite versé par la CARCEPT aux conducteurs routiers partis à la retraite à 60 ans avec un nombre insuffisant d'annuités de cotisation pour bénéficier d'une pension complète du régime général.

L'effectif concerné est évalué pour 2006 à environ 750 personnes, avec une participation annuelle de l'Etat d'environ 3 400 € par personne.

3. L'aide aux conjoints collaborateurs d'artisans bateliers

L'Etat a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2005 une aide d'un montant d'un million d'euros en faveur des conjoints collaborateurs d'artisans bateliers. Cette aide est destinée à participer au rachat de trimestres de cotisations sociales au titre de l'assurance vieillesse. Elle concerne les conjoints âgés de plus de 50 ans en 2005. Son montant (qui se situe

en moyenne à 4 590 €) varie en fonction de l'âge du conjoint collaborateur. La gestion du dispositif est confiée par convention à l'ORGANIC, caisse nationale du régime d'assurance vieillesse des non-salariés de l'industrie et du commerce.



Action n° 02 : Régimes de retraite des transports terrestres

Les finalités

L'action « régimes de retraite des transports terrestres » a trois finalités :

- compenser le déséquilibre démographique du régime de retraite de la SNCF, en application de l'article 30 du cahier des charges de l'entreprise ;
- contribuer à l'équilibre du régime de retraite des agents de la RATP, désormais pris en charge par l'Etat conformément à l'article 39 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- garantir les pensions d'anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer.

Le contenu et les modalités

1. La compensation du déséquilibre démographique du régime de retraite de la SNCF :

Le déficit démographique du régime de retraite de la SNCF provient de l'évolution des effectifs de l'entreprise, avec ses conséquences sur le rapport actifs/retraités. En effet, cet effectif est passé de 400 000 agents en 1947 à 340 000 en 1960, à 183 000 en 1993, et se situait à un peu plus de 172 000 en 2004.

Le rapport actifs/retraités s'établissait ainsi à environ 172 000 actifs pour 309 300 pensionnés (pensions directes et de réversion) en 2004.

L'action consiste pour l'Etat à verser à la SNCF une subvention permettant d'équilibrer le régime, en compensant le déséquilibre démographique. Pour 2006, le montant de cette subvention est évalué à 2 459 M€.

2. La contribution à l'équilibre du régime de retraite de la RATP :

Le régime de retraite des agents de la RATP concerne environ 38 000 pensionnés (pensions directes et de réversion) en 2004.

Ce régime spécial est déficitaire (472 M€ TTC en 2005), notamment en raison de sa spécificité (en particulier les départs précoces en retraite) et du différentiel des taux de cotisation par rapport au régime de droit commun.

Jusqu'en 2005, l'insuffisance du financement du régime de retraite de la RATP était prise en charge par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF). A compter du 1^{er} juillet 2005, le STIF est transformé en établissement public territorial et l'organisation des transports collectifs dans la région d'Ile-de-France est décentralisée.

La réforme du financement du régime de retraites de la RATP repose, à compter du 1^{er} janvier 2006, sur la création d'une caisse autonome adossée au régime de droit commun.

Le déficit prévisionnel pour 2006 du régime de retraite de la RATP est pris en charge par l'Etat. Une subvention d'un montant de 374,11 M€ permettant l'équilibre du régime sera versée en 2006 à la caisse autonome de retraites dans le cas où celle-ci serait créée au 1^{er} janvier 2006. Dans le cas contraire, elle sera versée directement à la RATP.

Par ailleurs, les cotisations salariales sont alignées sur le régime général induisant une augmentation des coûts de production intégralement financée par le STIF et compensée aux collectivités membres du STIF sous forme de points de fiscalité. Le financement de cette compensation ne fait pas partie de cette action.

3. Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer :

L'Etat garantit les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer, pensions qui sont gérées par la SNCF, la RATP ou la Caisse des dépôts et consignations, selon l'origine des bénéficiaires. L'effectif concerné a été évalué à environ 8 900 personnes pour 2006, avec une participation moyenne annuelle d'environ 8 700 € par bénéficiaire, pour un montant total de 74,13 M€.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Les objectifs du programme correspondent à des engagements pris par l'Etat : pour le congé de fin d'activité des conducteurs routiers, à travers les conventions Etat/FONGECFA-Transports (Fonds pour la gestion du congé de fin d'activité) et Etat/AGECFA-

voyageurs (Association pour la gestion du congé de fin d'activité), pour le régime de retraite des agents de la SNCF, à travers l'article 30 du cahier des charges de l'entreprise et pour celui des agents de la RATP à travers l'article 39 de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et aux libertés locales. La pénibilité de l'activité des conducteurs routiers et le déséquilibre démographique du régime de retraite des agents de la SNCF (presque 1,7 retraités pour 1 actif) et le déficit du régime de retraite de la RATP (472 M€ en 2005) sont compensés par la solidarité nationale au travers du présent programme. Le programme compense aussi l'absence d'agents en activité pour les régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer, dont l'abondement budgétaire (81 M€ en 2004 et 80,3 M€ en 2005 et 74,1 M€ prévus en 2006) est en décroissance et ne représente qu'une partie réduite du coût budgétaire du programme.

Le programme concerne des traitements de masse et des coûts obligatoires dont l'évolution fait l'objet d'un suivi mais présente un caractère contraint, à réglementation ou engagement inchangés. En revanche, la Caisse de retraite de la SNCF, le FONGECFA et l'AGECFA doivent assurer une qualité de service optimale à l'usager bénéficiaire. Dans cet esprit, des indicateurs de délai de versement ont été retenus : délai de premier versement de pension aux retraités de la SNCF ou aux bénéficiaires des pensions de réversion et délais de premier versement de l'allocation de congé de fin d'activité. Un second indicateur mesure l'impact du dispositif en termes d'emploi.

Dans la mesure où la subvention de l'Etat au régime de retraite de la SNCF couvre les frais de gestion (environ 1% du montant total des retraites), quatre indicateurs sont mis en place afin de disposer d'informations sur l'efficacité de celle-ci. Un de ces indicateurs concerne le ratio entre les coûts de gestion et le volume des prestations servies. Cet indicateur ne peut être retenu dans le cas du congé de fin d'activité des conducteurs routiers, la subvention de l'Etat ne couvrant pas les coûts de gestion.

Objectif n° 1 (du point de vue de l'usager) : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif d'efficacité de gestion.

Cet objectif est rattaché à l'action « Régimes sociaux des transports terrestres ». Il est mis en œuvre à travers deux dispositifs :

- le congé de fin d'activité, institué par accords du 28 mars 1997 dans le transport routier de marchandises et du 2 avril 1998 dans le transport routier de voyageurs afin de compenser la pénibilité du métier de conducteur (durée du travail et taux de risque d'accidents du travail supérieur aux autres secteurs d'activité, horaires décalés, travail de nuit) ;

- le complément de pension institué en 1955 (et étendu en 1997 aux personnes ayant bénéficié d'un congé de fin d'activité) qui permet aux anciens conducteurs de bénéficier d'une retraite du régime général à taux plein à 60 ans, quelle que soit leur durée de cotisation. En 2004, le nombre de bénéficiaires du complément de pension (droits directs et bénéficiaires d'une pension de réversion) s'est élevé à 773 personnes.

Le congé de fin d'activité (CFA) est géré par un fonds paritaire (employeurs/salariés) créé spécifiquement à cet effet (FONGECFA pour les marchandises, AGECEFA pour les voyageurs). Le CFA prévoit notamment des contreparties d'emploi : chaque départ en CFA doit être, selon les accords professionnels, compensé soit par l'embauche de conducteurs (jeunes ou moins jeunes) dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, soit par le passage à temps complet des conducteurs employés à temps partiel.

En 2004, le montant de la subvention de l'Etat au financement du CFA, qui ne couvre d'ailleurs pas les frais de gestion, s'est élevé à 74,9 millions d'€, soit un taux de participation de l'Etat de 52 % par rapport au montant total des allocations.

Indicateur n° 1 : Pourcentage d'allocations de congé de fin d'activité (CFA) payées aux retraités à l'échéance ; dans le délai d'un mois suivant l'échéance ; dans le délai de deux mois suivant l'échéance

	2003	2004	2004	2005	2006		
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
A l'échéance	%	72		82	88	93	100
Dans le délai d'un mois suivant l'échéance	%	97		99	99	100	
Dans le délai de deux mois suivant l'échéance	%	100		100	100	-	

Indicateur n° 2 : Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés grâce au CFA par rapport aux recrutements totaux

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de jeunes conducteurs embauchés grâce au CFA (a)			506	559	556	
Recrutements totaux (b)			1690	1890	1880	
Ratio a/b	%		30	29,5	29,5	

Précisions méthodologiques :

Les deux indicateurs de l'objectif 1 sont renseignés annuellement par le FONGECFA et l'AGECFA .

Pour le second indicateur, la notion de jeune conducteur s'entend par conducteur de moins de trente ans.

Il convient de souligner que les contreparties d'embauche ne constituent pas le but du dispositif. Il faut préciser aussi que le recrutement de jeunes conducteurs n'est pas l'unique contrepartie du CFA . En effet, l'avenant n°1 du 8 juillet 1998 à l'accord du 28 mars 1997 prévoit, en son article II, qu'un conducteur âgé de plus de trente ans peut être embauché en contrepartie d'un départ en CFA.

Enfin, il faut noter que des contreparties d'embauches n'ont pas été réalisées en raison de difficultés économiques rencontrées par les entreprises (article VI, alinéa 5 de l'accord du 28 mars 1997).

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Compenser le déséquilibre démographique du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion.

Cet objectif est rattaché à l'action « Régime de retraite des transports terrestres ». Il s'agit de l'objectif visé par l'article 30 du cahier des charges de la SNCF annexé au décret n° 83-817 du 13 septembre 1983 qui fixe les modalités de calcul du versement de l'Etat au compte retraites de la SNCF.

Le montant de la subvention de l'Etat, qui s'est élevée en 2004 à 2,431 milliards d'€, soit 52,8 % du coût total du régime, correspond à la compensation démographique du régime de retraite de la SNCF, le nombre de retraités et le nombre d'actifs étant respectivement de 309 300 et 172 000.

Indicateur n° 1 : Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Coût de gestion (a)	M€	21,7		22,2	23,2	
Volume des prestations servies (b)	M€	4 484		4 545	4 639,1	
Ratio a/b	%	0,48		0,49	0,50	0,50

Précisions méthodologiques :

L'indicateur n° 1 est le rapport entre les frais de gestion et le total des prestations servies. Les coûts de gestion correspondent à une partie des charges de gestion totales de l'organisme Caisse de prévoyance et de retraite, ventilées sur les opérations de retraite selon une clé de répartition analytique. Ils sont constitués pour l'essentiel des dépenses de personnel, de services extérieurs (informatique et travaux d'entretien) et de frais d'administration générale. Les charges de trésorerie de la Caisse n'y sont pas intégrées.

Indicateur n° 2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€		804		800	800	800

Indicateur n° 3 : Pourcentage de pensions payées aux retraités suivant la date du premier paiement dû : au jour du paiement ; dans le délai d'un mois suivant l'échéance ; dans le délai de deux mois suivant l'échéance

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Au jour du paiement	%	87,8	93,8	95	95	95
Dans le délai d'un mois suivant l'échéance	%		98	99	99	99
Dans le délai de deux mois suivant l'échéance	%		99	99.5	99.5	99.5

Indicateur n° 4 : Taux de récupération des "indus"

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			87	90	90	90

Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** pour les indicateurs n° 1, 2, 3 et 4 : caisse de retraite de la SNCF (données annuelles).

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Régimes sociaux des transports terrestres		93.880.285	93.880.285		93.880.285	93.880.285
02 Régimes de retraite des transports terrestres		2.907.159.715	2.907.159.715		2.907.159.715	2.907.159.715
Total		3.001.040.000	3.001.040.000		3.001.040.000	3.001.040.000

Dépenses de personnel (titre 2)

Effectifs et activité des services

Les emplois qui concourent à la réalisation du programme sont rattachés sur le programme 226 « Transports terrestres et maritimes ».

Justification par action

Action n° 01 : Régimes sociaux des transports terrestres

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	93.880.285	93.880.285
<i>Crédits de paiement</i>	93.880.285	93.880.285

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions AGECEFA-FONGECVA	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	90 500 000 €
Crédits de paiement	90 500 000 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>90 500 000 €</i>

L'Etat finance le congé de fin d'activité institué en faveur des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs. Ce dispositif est destiné aux salariées ayant 55 ans et respectivement 25 ou 30 années de conduite. La subvention de l'Etat prend en charge 80% des allocations versées aux bénéficiaires de plus de 57,5 ans, et les cotisations afférentes (cotisation de vieillesse volontaire et CMU). Les partenaires sociaux gardent à leur charge 20% de l'allocation de congé de fin d'activité, la cotisation de retraite complémentaire et le coût de gestion. Le coût annuel moyen d'un dossier est d'environ 19 000 €. La dotation permet la prise en charge d'une cible de 4760 dossiers.

Subvention CARCEPT	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	2 300 000 €
Crédits de paiement	2 300 000 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>2 300 000 €</i>

La CARCEPT verse un complément de pension aux salariés partis à la retraite à 60 ans avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète de régime général (titre II du décret du 3 octobre 1955 organisant la CARCEPT) ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité (titre III).

Les dépenses relatives au titre II du décret précité sont évaluées à 2 100 000 € pour une population de 670 personnes. Celles qui découlent du titre III du décret précité à 200 000 € pour 58 bénéficiaires.

Contribution de l'Etat au régime spécifique ouvert aux conjoints de bateliers	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	1 000 000 €
Crédits de paiement	1 000 000 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>1 000 000 €</i>

Étant obligatoirement présents à bord du bateau, qui est également leur domicile, les conjoints participent habituellement et effectivement à l'activité de l'entreprise. Par ailleurs, du fait du caractère itinérant de l'activité, ils ne peuvent pas avoir une activité salariée en dehors de leur domicile ce qui constitue une particularité au regard des autres conjoints d'artisans. Le conjoint assume, sans statut, de lourdes responsabilités au sein de l'entreprise et ne bénéficie pas de droits propres notamment en matière de retraite. Ainsi en 2005 sur 604 conjoints d'artisans bateliers, seuls 17 avaient le statut de conjoint collaborateur et 14 le statut de conjoint salarié.

Compte tenu de la spécificité de l'activité et de ses conditions d'exploitation, il convient de remédier à cette absence de statut, en mettant en place un statut adapté. Dans l'attente de cette mesure, une dotation de 1M€ est prévue pour accompagner financièrement les conjoints de bateliers qui adhèrent au statut existant de conjoint collaborateur.

Autres contributions à des régimes spécifiques	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	80 285 €
Crédits de paiement	80 285 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>80 285 €</i>

La Caisse Nationale d' Assurance-Vieillesse verse les pensions aux agents de l'ex-CAMR (Caisse Autonome Mutuelle de Retraites, fermée le 1^{er} octobre 1954), par l'intermédiaire du fonds spécial des chemins de fer secondaires. La partie correspondante à l'activité des « petits cheminots » avant 1954 est financée par chaque collectivité concédante :

- l'Etat pour le Chemin de fer de la Mure

- l'Etat, le département, et la communauté urbaine de Lyon pour les transports en commun de la région lyonnaise ; l'Etat ne participant qu'à hauteur de 0,825%.

La population concernée fin 2004 était de 255 personnes.

Action n° 02 : Régimes de retraite des transports terrestres

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>2.907.159.715</i>	<i>2.907.159.715</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>2.907.159.715</i>	<i>2.907.159.715</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subvention d'équilibre au régime de retraite SNCF	Titre 6 – catégorie 2
Autorisations d'engagement	2 458 919 715 €
Crédits de paiement	2 458 919 715 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>2 458 919 715 €</i>

Les prévisions de la SNCF pour 2006 sont effectuées sur la base d'un effectif en baisse de 2 % par rapport à 2005 et d'une évolution salariale proche de la hausse des prix. A ces hypothèses de travail s'ajoutent les hypothèses d'évolution suivantes :

- une diminution du nombre moyen de pensionnés d'environ 0,9% par an

- une masse de pensions en progression du fait des mesures salariales prévues par la SNCF, de l'effet glissement (0,9%) ; alors qu'elle s'élevait à 4 639 M€ en 2005, elle devrait atteindre 4 731,7 M€ en 2006

- une masse de cotisations également en augmentation, évaluée en 2005 à 1 551,7 M€ et en 2006 à 1 567,9 M€

- en matière de compensation, les données sont celles fournies par la direction de la sécurité sociale et tendent à la baisse dans les années à venir.

En outre, la subvention tient compte du contexte favorable du marché immobilier en intégrant une valorisation du patrimoine immobilier de la caisse de retraites de la SNCF.

Ainsi, le montant de la contribution de l'Etat pour les charges de retraite de la SNCF est estimé, pour 2006, à 2 458 919 715 €.

Subvention d'équilibre au régime de retraite RATP	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	374 110 000 €
Crédits de paiement	374 110 000 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>374 110 000 €</i>

Le STIF est transformé en établissement public territorial à compter du 1^{er} juillet 2005 conformément à la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. La contribution de l'Etat n'est plus prise en charge par le budget des transports mais fait l'objet d'une affectation de ressources fiscales de l'Etat dans le cadre du financement des transferts de compétences (loi du 13 août 2004). Par ailleurs, l'Etat finance le déficit du régime des retraites de la RATP (via une nouvelle caisse en cours de création). Une partie de ce déficit sera comblé par l'alignement des cotisations salariales sur le régime général à compter du 1^{er} janvier 2006. Le déficit prévisionnel pour 2006 des retraites de la RATP est estimé à 446 M€ HT (€2003) (source : annexe IV.1 du contrat entre le STIF et la RATP). En prenant comme indice d'actualisation l'IPC hors tabac, le montant du déficit s'élève à 468 M€ HT (€2006).

L'augmentation des cotisations salariales induit une baisse du déficit estimée à 93,89 M€ HT (€ 2006) ce qui porte le besoin de financement à 374,11 M€.

Garanties de retraite des anciens agents des services publics d'Afrique du Nord et d'outre-mer	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	74 130 000 €
Crédits de paiement	74 130 000 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>74 130 00 €</i>

L'Etat garantit des pensions aux anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du nord et d'outre-mer. Les pensions des agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et du Niger-Méditerranée sont gérées par la SNCF. Les pensions des agents des transports urbains tunisiens et marocains sont gérées par la RATP. Les pensions des agents du chemin de fer franco-éthiopien sont gérées par la Caisse des Dépôts et de Consignations.

La dotation se décompose de la façon suivante :

Régime	Bénéficiaires	Coût
Chemins de fer d'Afrique du Nord du Niger-Méditerranée	8 700	72 900 000 €
Transports urbains tunisiens et marocains	187	1 100 000 €
Réseau Franco-éthiopien	33	130 000 €

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	3.001.040.000	3.001.040.000	0
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	0	0	0
Total pour le programme	3.001.040.000	3.001.040.000	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Programme 197 :
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Fonds de concours attendus en 2006
01 Pensions de retraite des marins	675.180.000	
02 Prévoyance des marins	0	
03 Action sanitaire et sociale des marins	9.000.000	
Totaux	684.180.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Fonds de concours attendus en 2006
01 Pensions de retraite des marins	675.180.000	
02 Prévoyance des marins	0	
03 Action sanitaire et sociale des marins	9.000.000	
Totaux	684.180.000	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)**Autorisations d'engagement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Pensions de retraite des marins	636.967.800	
02	Prévoyance des marins	175.579.200	
03	Action sanitaire et sociale des marins	9.453.000	
Totaux		822.000.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Pensions de retraite des marins	636.967.800	
02	Prévoyance des marins	175.579.200	
03	Action sanitaire et sociale des marins	9.453.000	
Totaux		822.000.000	

Présentation des crédits par titre et catégorie

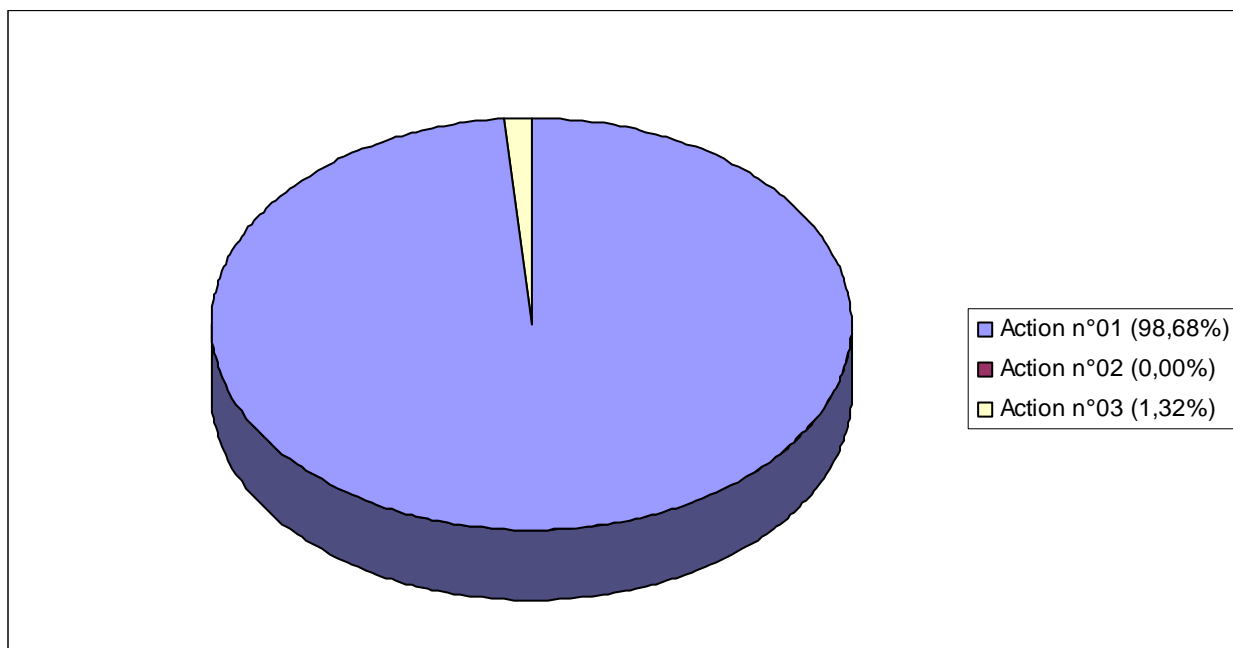
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		822.000.000	684.180.000		822.000.000	684.180.000
Subventions pour charges de service public		822.000.000	684.180.000		822.000.000	684.180.000
Totaux		822.000.000	684.180.000		822.000.000	684.180.000

Projet annuel de performances :
Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Pensions de retraite des marins	675.180.000	675.180.000
02	Prévoyance des marins	0	0
03	Action sanitaire et sociale des marins	9.000.000	9.000.000
Totaux		684.180.000	684.180.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

• Finalités générales du programme

Le régime de sécurité sociale des marins géré par l'Etablissement national des invalides de la marine - ENIM - est un régime spécial, au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité sociale. Il offre une protection contre :

-les risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance (régie par le décret du 17 juin 1938 modifié),

-le risque vieillesse, assuré par la Caisse de retraites des marins (régie par le code des pensions de retraite des marins).

Par ailleurs, l'ENIM a une action sanitaire et sociale en faveur des populations qu'il protège en servant des prestations extralégales aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales du monde maritime œuvrant dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer et de la prévention des risques liés à leur activité.

L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

Comme le régime général et les autres régimes spéciaux, l'ENIM participe au système national des compensations inter-régimes d'où il tire environ 30 % de ses ressources, composées en 2005 :

- des cotisations et contributions (15% de son budget primitif);
- des compensations et transferts inter-régimes (30 %) ;
- des produits divers et reprises sur provisions (2 %) ;
- de la subvention d'équilibre du présent programme 822 M€ (53 %).

En 2006, l'ENIM bénéficie :

- de la subvention pour charges de service public inscrite sur le budget du ministère des transports, de l'Équipement, du

tourisme et de la mer, relative aux actions 01 (pensions de retraite des marins) et 03 (action sanitaire et sociale des marins) ;

- d'une subvention correspondant à la protection maladie maternité (action 02, Prévoyance des marins), versée par le régime général.

Le régime social des marins est en déficit structurel (42.000 actifs pour 128.000 pensionnés et 222.000 personnes protégées).

• Acteurs et pilotage du programme

Le programme est piloté par le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM).

La subvention est versée à l'établissement public ENIM.

La mise en œuvre de ce régime de retraite et de sécurité sociale est assurée par l'ENIM, dont l'organisation est la suivante :

-les services centraux et l'agence comptable sont situés à Paris ;

-par l'intermédiaire de ses six centres, l'ENIM gère les branches de la sécurité sociale des marins dont il est chargé (maladie, maternité, invalidité, vieillesse), ainsi que l'appel des cotisations afférentes auprès des armateurs et des marins de la pêche, du commerce et de la plaisance professionnelle ;

-les trois centres de liquidations des prestations (CLP) sont installés à Saint-Malo, Lorient et Bordeaux ;

-le centre des pensions (CDP), ainsi que le centre national des archives (CNA) sont à Paimpol ;

-le centre de liquidation des rôles d'équipage (CNRLE) est à Saint-Malo.

Présentation des actions



Action n° 01 : Pensions de retraite des marins

Finalités

En tant que régime de retraite des marins du commerce et de la pêche, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées en calculant les durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit.

Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Polynésie française, qui sont liquidées et mises en paiement

par le centre des pensions situé à Paimpol et composé de 64 agents.

L'ENIM paye environ 128.000 pensions par mois dont 117.000 pensions de retraite et 11.000 pensions d'invalidité.

Le nombre de primo liquidations est d'environ 6.100 par an. Chaque année ces pensions sont revalorisées sur la base de l'évolution des salaires forfaitaires des marins, elle-même ancrée sur l'évolution des pensions du régime général, telle que décrite dans la loi sur le financement de la sécurité sociale (+ 2 % en 2005).

De même, l'ENIM, dont dépend le centre national de liquidation des rôles d'équipage (CNLRE basé à Saint-Malo),

est chargé de liquider et de recouvrer les cotisations retraite des marins et armateurs (151.230.000 € prévus en 2005), ainsi que les autres recettes consacrées à cette action (compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'Etat, produits divers) pour un montant global de 311.857.000 € attendus en 2005.

La subvention de l'Etat est destinée majoritairement à cette action.

Action n° 02 : Prévoyance des marins

Finalités

L'ENIM assure aux marins le remboursement de leurs dépenses d'assurance maladie, maternité, accidents du travail après les avoir liquidées en collectant et traitant les feuilles de soins papier ou électroniques.

L'ENIM contribue également au budget global hospitalier (BGH) en versant à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) une participation à ce budget, calculée sur la base du coût des actes et journées d'hospitalisation des ressortissants du régime.

L'ENIM participe au financement d'autres actions de santé au travers de fonds dédiés ou de budgets d'organismes de santé alimentés par les divers régimes, dont la quote part est fixée par décret ou par convention entre organismes.

L'ENIM verse aussi aux marins des pensions d'invalidité pour accident du travail, maladie professionnelle ou maladie, ainsi que des allocations pour cessation anticipée d'activité liée à l'amiante. L'ensemble est liquidé par le centre des pensions de l'ENIM basé à Paimpol (57.619.000 € prévus en 2005).

De même, l'ENIM, par l'intermédiaire du centre national de liquidation des rôles d'équipage (CNLRE basé à Saint-Malo), liquide et recouvre les cotisations maladie des marins et armateurs (71.319.000 € prévus en 2005) ainsi que les autres recettes consacrées à cette action (compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'Etat, produits divers) pour un montant global de 212.287.500 € attendus en 2005.

Toutes les prestations « maladie » des marins et d'ayants droit de la métropole et des départements d'outre-mer sont liquidées par les centres de liquidation des prestations (CLP de Lorient, Saint Malo et Bordeaux) regroupant 184 agents, tandis que les prestations des marins de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Polynésie française, le budget global hospitalier et le financement des autres actions sont liquidés et mis en paiement par l'administration centrale, après un pré-traitement sur place par les services des affaires

maritimes et les caisses de sécurité sociale locales. Les autres dépenses et recettes liées aux branches maladie, maternité, accidents du travail - maladies professionnelles sont traitées par les services de l'administration centrale.

L'ENIM traite environ 560.000 lignes de décompte de prestations maladie par mois, dont 280.000 manuellement.

Adapté aux spécificités des métiers de la mer, l'ENIM est considéré par les marins comme un élément de leur identité professionnelle, reconnue par les pouvoirs publics, qui financent et gèrent le régime.

En tant que gestionnaire des risques maladie, maternité, maladies professionnelles-accidents du travail pour les gens de mer, l'ENIM s'efforce, grâce à son service de contrôle médical et à ses relations avec les institutions sociales maritimes, d'accompagner le paiement de ces prestations par une analyse des risques et pathologies les plus fréquemment observées dans le cadre de l'activité maritime et de l'environnement socio-professionnel des gens de mer.

Dans le même esprit, l'ENIM conduit une série d'actions visant, soit à adapter au monde maritime des dispositifs nationaux renforçant la protection sociale (allocations amiante, congé paternité, dépistage du cancer du sein, vaccinations), soit à développer des actions plus ciblées, en lien avec les métiers de la mer (dépistage et prévention de la surdité ou des troubles liés aux postures de travail, notamment à la pêche).

En 2006, l'ENIM sera adossé financièrement au régime général et, à ce titre, recevra du régime général une subvention de 174 M€ pour cette action. Cette charge sera compensée par l'Etat.



Action n° 03 : Action sanitaire et sociale des marins

Finalités

En plus des pensions de retraite et prestations d'assurance maladie, l'ENIM développe une action sanitaire et sociale destinée à renforcer la protection sociale « légale » des marins actifs, pensionnés et de leurs ayants droit. Par le versement de prestations extralégales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes, l'ENIM renforce son lien de proximité avec les gens de mer en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées.

Pilotée par le bureau des interventions sociales (BIS) de l'ENIM à Paris, épaulé par l'unité de gestion des interventions sociales (UGIS) basée à Lorient dans les locaux du centre de liquidation des prestations, l'action sanitaire et sociale de l'ENIM s'appuie également sur les étroites relations entretenues par le régime avec les services sociaux maritimes.

L'action sanitaire et sociale de l'ENIM s'articule pour l'essentiel autour de 4 grands axes.

I - L'aide aux personnes âgées

A destination des pensionnés, l'ENIM sert des aides au maintien à domicile (aide ménagère, garde à domicile, aide à l'amélioration de l'habitat, aide au chauffage) une aide aux vacances, prend en charge les frais de vaccination antigrippale des plus de 65 ans et verse une prestation d'hébergement temporaire aux pensionnés dont le maintien à domicile ne peut plus être assuré. L'ensemble de ces aides a représenté environ 3,7 M€ en 2004 dont 3,2 M€ pour la seule aide ménagère.

II - Les subventions aux institutions sociales et de prévention maritimes et les autres actions de prévention

L'ENIM subventionne des maisons de retraite accueillant des gens de mer en échange de places réservées pour ses pensionnés (0,5 M€ en 2004). De la même façon, les institutions sociales maritimes, dans le secteur de la pêche (SSPM) ou du commerce (USM), qui relaient l'action sociale de l'ENIM au plus près des marins grâce à un réseau

d'assistantes sociales, sont subventionnées (1,4 M€ en 2004).

L'ENIM subventionne également l'association pour la gestion des institutions sociales maritimes (AGISM) qui, outre son action dans le domaine social, assure, conformément à une obligation de service public (convention OIT ratifiée par la France), l'hébergement des marins en escale dans les ports (0,3 M€ en 2004).

Enfin, l'ENIM œuvre dans le domaine de la prévention en subventionnant des associations qui mènent des actions contre l'alcoolisme et la toxicomanie, en faveur du dépistage du cancer du sein ou d'autres pathologies, ainsi que l'institut maritime de prévention (IMP), qui conduit des actions de sensibilisation et d'information sur la sécurité en mer (vêtements à flottabilité intégrée ou aménagements ergonomiques) (0,3 M€ en 2004).

III - Les aides financières individuelles aux marins et à leurs familles

L'actualité rappelle périodiquement la dangerosité du métier de marin. Un naufrage ou un accident du travail blessant, tuant ou handicapant le marin peuvent rapidement créer des difficultés financières. Pour aider les gens de mer à surmonter ces situations, l'ENIM sert aux marins et à leurs familles, soit directement, soit sous la forme de crédits délégués aux services des affaires maritimes, des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fournitures et appareillages ou assistance ménagère. Le montant total de ces secours a été de 0,8 M€ en 2004.

IV - L'aide aux personnes handicapées

L'ENIM sert aux marins handicapés des primes de fin de rééducation en vue de leur reclassement ainsi que des aides techniques aux marins handicapés pour les aider à mieux vivre leur handicap dans leur environnement quotidien (aménagement du logement, matériels d'insertion, appareillages de communication). L'ensemble de ces aides aux handicapés a représenté 0,1 M€ en 2004.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Les cotisations ne représentent que 14 % des ressources propres du régime, qui est par ailleurs financé à hauteur de 35 % par les transferts inter-régimes et quelques produits exceptionnels. Le déficit structurel du régime (42.000 actifs pour 222.000 personnes protégées, dont 128.000 pensionnées) est donc pris en charge par l'Etat au travers du présent programme et par le régime général en ce qui concerne la maladie. L'ENIM conservant la maîtrise de la gestion de l'action prévoyance des marins, les objectifs et indicateurs liés à cette action ont été conservés pour permettre d'avoir une vision complète de l'activité de l'établissement.

Sur un budget d'un milliard et demi d'€, plus de 97 % des dépenses de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) sont des dépenses obligatoires de prestations d'assurance maladie et de pensions de retraite et d'invalidité, ainsi que des participations au budget global hospitalier et au financement de divers fonds de protection sociale. La structure des dépenses et leur caractère contraint ne permet pas au régime d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution. Trop de facteurs exogènes pèsent sur le financement du régime et sur l'évolution de ses dépenses obligatoires pour que puissent être affichés, poursuivis et a fortiori évalués des objectifs d'efficacité socio-économique.

En revanche, comme tout service public, l'ENIM peut et doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'usager avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible. Une fois ce principe posé, il reste à déterminer les objectifs de gestion et de performance qui peuvent être poursuivis et évalués dans un contexte où l'activité essentielle est une activité de gestion de dossiers et d'émissions d'actes en nombre, avec des traitements largement automatisés, comme dans le cas des pensions par exemple.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires dont l'évolution n'est pas directement maîtrisable, la qualité de service à l'utilisateur doit rester le principal but vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants qui doivent être payés ou remboursés dans les délais les plus brefs possibles tout en garantissant la qualité comptable de ce paiement. L'adaptation des outils et procédures suivies, la sensibilisation et la qualification des personnels sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs.

De même, une gestion efficace doit permettre de ramener au minimum les moyens nécessaires pour l'accomplissement de ces tâches, ce qui suppose que le ratio entre les coûts de gestion et les prestations servies aille en diminuant ou se stabilise s'il est proche de l'optimum. Dans sa mission de recouvrement des cotisations, l'ENIM doit également optimiser son action. Les pistes de performance sont les mêmes que celles évoquées pour les objectifs qualitatifs.

En matière d'action sanitaire et sociale, la réponse à des situations d'urgence à destination de populations dont l'effectif peut varier considérablement d'un exercice à l'autre conduit à mesurer la performance au travers d'indicateurs restituant la constance de l'action. Pour ce faire, seront présentés des éléments de contexte ainsi qu'un indicateur relatif à la célérité des services de l'ENIM à traiter les demandes d'aide sociale.

Enfin, il convient de souligner que les objectifs et indicateurs de ce programme lui sont propres et qu'en dépit de similitudes avec ceux qui pourraient être retenus dans le cadre d'autres programmes de protection sociale, ils ne permettent pas, à eux seuls, la comparaison entre régimes de sécurité sociale. En effet, d'un régime à l'autre, les rapports démographiques, les branches servies, les modes de répartition des coûts support, les modes de calcul des prestations et pensions ainsi que l'assiette et le montant des cotisations sont trop disparates pour qu'une comparaison en lecture directe des indicateurs soit pertinente.

Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Réduire le délai moyen de traitement d'un dossier.

Comme tout service public, l'ENIM peut et doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur. Cette performance peut être mesurée dans l'action pensions et l'action prévoyance au travers de trois actions types : le premier versement d'une pension, le traitement d'une feuille de soins et le traitement d'une demande de secours en matière d'action sanitaire et sociale.

Dans un contexte où l'activité essentielle des pensions est une activité de gestion de dossiers et d'émissions d'actes en nombre, avec des traitements largement automatisés et des délais constants une fois les droits du pensionné ouverts, la mesure de la performance sera mise en évidence par le délai dans lequel les droits sont ouverts et la première pension versée une fois le droit à pension acquis par le futur pensionné, en amont du cycle régulier des paiements par la suite.

Pour rendre compte de ce délai, un simple délai moyen arithmétique entre date d'ouverture des droits et date de concession ne permettrait pas forcément de lisser quelques aberrations dues à des délais exagérément longs en raison de dossiers complexes (contentieux, erreurs de transmission). Il est alors plus pertinent de dégager un taux de paiement effectif dans le mois ou les deux mois qui suivent l'ouverture théorique du droit au profit du pensionné.

Un objectif cible de 100 % de traitement dans le mois n'est pas réaliste car certains dossiers particulièrement complexes perdureront (reconstitution manuelle de carrières pour les services anciens des marins, accroissement du nombre de poly-pensionnés, dossiers incomplets). En revanche une augmentation de 30 % en cinq ans, par une modernisation des outils et procédures, semble accessible.

Même si l'activité essentielle de liquidation des prestations maladie voit sa nature changer en raison de l'introduction des feuilles de soins électroniques (FSE), (aujourd'hui environ 54 % des dossiers), qui abolissent en pratique des délais de traitement manuel, il n'est toutefois pas inutile de continuer à mesurer le délai de traitement des feuilles de soins papier, (elles représentent encore près de la moitié des demandes de remboursement à traiter), qui offrira, pour plusieurs années encore, des pistes d'amélioration de la performance.

Ce délai moyen est un outil usuel d'évaluation de leur performance par les divers régimes de sécurité sociale chargés de gérer la branche maladie. Un objectif cible idéal doit bien sûr être le plus bas possible, tout en tenant compte de délais incompressibles et de pics d'activités liés à des facteurs climatiques, environnementaux voire épidémiologiques. Un délai de 3 jours semble donc être un optimum réaliste qui, lorsqu'il est déjà atteint comme ce fut le cas en 2004, se doit d'être maintenu à un coût moindre en lien avec un effort de productivité. Il faut cependant tenir compte de plusieurs facteurs susceptibles d'allonger ce délai comme les réformes de l'assurance maladie (médecin traitant, parcours de soins coordonnés, dossier médical personnel...), ainsi que l'adoption technique de l'ENIM à la CNAM qui va exiger le déploiement de nouveaux outils informatiques et de nouvelles procédures. Tous ces facteurs conjugués auront leurs effets au cours de l'année 2006, ce qui conduit à une certaine prudence dans les prévisions (4 jours pour 2006).

Enfin, la réponse aux situations de détresse, de fragilité et/ou d'urgence des populations maritimes au travers de l'action sanitaire et sociale et notamment des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles (secours) se doit d'être rapide. La rapidité du traitement des dossiers est essentielle dans ces situations.

Indicateur n° 1 : Pourcentage de pensions payées aux marins : dans le délai d'un mois suivant l'échéance ; dans le délai de deux mois.

	2003	2004	2004	2005	2006	2009	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Dans le délai d'un mois suivant l'échéance	%	34,15	39,95	38,33	39	40	50
Dans le délai de deux mois suivant l'échéance	%	53,97	55,6	53,61	54	55	70

Indicateur n° 2 : Délai moyen de traitement d'une feuille de soins " papier "

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours	7,4	8	2,8	3	4	3

Précisions méthodologiques :

Source des données : ENIM.

Indicateurs construits pour la première fois en 2003.

Le taux de pensions payées est obtenu en extrayant de l'application informatique de gestion des pensions la totalité des pensions liquidées pour la première fois lors de l'année considérée. On mesure l'écart en jours séparant la date d'entrée en jouissance de la date de la concession et on répartit ce délai en deux catégories (délai de traitement inférieur à un mois ou 31 jours, délai de traitement inférieur à deux mois ou 62 jours). Ne sont pris en compte dans ce calcul que les pensions servies en droit direct (les réversions ne sont dans la plupart des cas qu'un changement de bénéficiaire d'une pension déjà liquidée) à des marins résidant en France (les délais de traitement pour des pensionnés résidant à l'étranger pouvant être très variables en fonction des contextes géographique, administratif et juridique des pays de résidence).

Le délai de traitement des feuilles est obtenu sur la base des informations fournies par les centres de liquidation des prestations de l'ENIM qui enregistrent les feuilles de soins à leur arrivée et notent la date de leur fin de traitement. Le délai moyen de chaque centre est pondéré par le volume de feuilles qu'il doit traiter, puis les trois délais moyens pondérés sont fondus en un seul délai moyen global.

Indicateur n° 3 : Délai moyen de traitement des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles (secours)

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours	22,32	22	21,99	17	16,5	15

Précisions méthodologiques :

Le délai de traitement des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles est obtenu en comparant la date d'arrivée du dossier et la date de mise en paiement auprès des services chargés des interventions sociales à l'ENIM.

Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Optimiser le taux de recouvrement des cotisations.

Dans le cadre de sa mission de protection sociale des marins, l'ENIM a pour mission d'émettre et de recouvrer les titres de cotisations maladie et vieillesse des marins (y compris pensionnés et chômeurs) et armateurs, dont le produit représente environ 14 % des recettes de l'ENIM.

Un recouvrement efficace des cotisations est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables sur le financement de l'ENIM :

- elles obligent à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles doivent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non valeur, inscrites comme charges au budget de l'établissement, ce qui mécaniquement accroît également le besoin de subvention.

La mesure de l'efficacité du recouvrement (hors départements d'outre-mer) passe par deux indicateurs :

1) le taux de recouvrement global, qui met en évidence la différence entre les recettes potentielles et les recettes réelles de l'établissement, tout en indiquant l'efficacité globale des services chargés de collecter les recettes ;

2) à l'intérieur de ce total, la part du recouvrement non contentieux (amiable) est intéressante ; d'abord, plus la part du recouvrement amiable est élevée, moins les frais de recouvrement sont élevés ; ensuite, elle constitue une incitation au développement d'une relation de qualité avec le redevable comme l'illustre le système de la déclaration informatisée mis en place pour les grands armateurs.

Indicateur n° 1 : Taux de recouvrement « global ».

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Echéance : 3 mois	%	88	89	89	90	94
Echéance : 1 an	%	89	90	91	92	96

Indicateur n° 2 : Taux de recouvrement « amiable » (sans action contentieuse).

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Echéance 3 mois	%	88	89	89	90	94

Précisions méthodologiques :

Source des données : ENIM.

Le taux de recouvrement (à 3 mois, 1 an) est apprécié par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre mer, compte tenu des difficultés particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires.

Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Stabiliser la part des coûts de gestion dans la dépense totale.

Dès lors que 97 % des dépenses de l'ENIM sont des dépenses obligatoires dont le volume et la progression ne sont pas directement maîtrisables par l'établissement, qui applique sans les fixer les règles de versement et de calcul des pensions, prestations et participations au fonctionnement global du système hospitalier, l'affichage d'objectifs d'efficacité socio-économique ou d'objectifs de maîtrise des coûts de protection sociale semble impossible.

En revanche, l'ENIM se doit dans chacune de ses deux actions principales, de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Toutefois, le simple affichage d'une baisse des dépenses de personnel et de fonctionnement ne se traduirait pas au niveau des coûts du programme par une baisse lisible des coûts de celui-ci, compte tenu de la disproportion des masses financières et de l'évolution contrainte du montant et du volume des prestations et pensions dont le poids sur la dépense totale, augmentant constamment, ne permet d'afficher qu'un coût global du programme en progression alors même que les dépenses de fonctionnement seraient diminuées.

C'est pourquoi il est plus judicieux de raisonner en termes de coût unitaire ou de ratio traduisant un rapport entre moyens et services rendus.

Les indicateurs de cet objectif sont donc déclinés par rapport aux deux grandes actions.

-L'action pensions est homogène dans son unité de valeur ; les coûts récurrents de gestion étant minimes et stables pour une pension déjà calculée et payée régulièrement, la recherche de la performance se fera sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de soutien de l'action par le nombre de dossiers traités.

-L'action prévoyance des marins est hétérogène, on y trouve par exemple des remboursements directs de prestations aux assurés, des dossiers de secours ou de subvention dans le cadre de l'action sanitaire et sociale ou encore des versements de participation au budget global hospitalier. Les modalités de ces tâches sont trop différentes pour qu'on puisse dégager un coût unitaire pertinent, faute d'une unité de valeur commune. Un ratio global divisant le montant du soutien par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action.

Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif voté, ce qui peut entraîner des écarts avec le réalisé.

Indicateur n° 1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite.

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	1377	1481	1423	1513	1413	1100

Indicateur n° 2 : Dépenses de gestion pour 1 € de dépenses de prestations obligatoires maladie, maternité, accidents du travail-maladies professionnelles, action sanitaire et sociale.

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Dépenses de prestations obligatoires (a)	M€	310,47	309,49	312,87	319,92	325,65
Coûts de soutien (b)	M€	21,11	24,3	21,2	27,11	20
Ratio (b/a)		0,068	0,078	0,068	0,08	0,061

Précisions méthodologiques :

Source des données : ENIM.

Indicateurs construits pour la première fois en 2003.

-Le premier indicateur est calculé en divisant les coûts de soutien par le nombre total de primo-liquidations de l'année en droits propres comme en droits dérivés.

-Le second est la totalité des coûts de soutien divisée par la totalité des dépenses de prestations obligatoires maladie, maternité, accidents du travail-maladies professionnelles et action sanitaire et sociale hors la participation au budget global. Les versements de participation au budget global hospitalier représentent des sommes importantes (123,64 millions d'euros en 2004) mais leur gestion n'engendre pas de frais, en effet c'est l'ACOSS qui se charge de gérer ces sommes versées par l'ENIM sous la forme d'acomptes. En conséquence ces versements ne sont pas intégrés dans le calcul.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Pensions de retraite des marins		675.180.000	675.180.000		675.180.000	675.180.000
02 Prévoyance des marins		0	0		0	0
03 Action sanitaire et sociale des marins		9.000.000	9.000.000		9.000.000	9.000.000
Total		684.180.000	684.180.000		684.180.000	684.180.000

Justification par action

Action n° 01 : Pensions de retraite des marins

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	675.180.000	675.180.000
<i>Crédits de paiement</i>	675.180.000	675.180.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Action n° 02 : Prévoyance des marins

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	0
<i>Crédits de paiement</i>	0	0

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Action n° 03 : Action sanitaire et sociale des marins

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	9.000.000	9.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	9.000.000	9.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	684.180.000	684.180.000	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		0	0
Total pour le programme	684.180.000	684.180.000	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			822.000.000	822.000.000	684.180.000	684.180.000
Transferts ou dotations						
Totaux pour le programme			822.000.000	822.000.000	684.180.000	684.180.000

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		486	474
Total général		486	474

L'augmentation des emplois entre 2004 et 2005 est due au recrutement conjoncturel de contrôleurs des affaires maritimes par voie de concours. Ce recrutement de 14 agents de catégorie B, prévu depuis 2003, correspond à l'évolution des métiers dans les centres de liquidation des prestations, induite par la démarche de modernisation de l'ENIM et d'adossement à la CNAM. Ces nouveaux agents ont été affectés au cours du dernier trimestre 2004 et compensent une partie de la baisse des emplois de catégorie C sur 2005. Il en sera de même en 2006.

Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
ENIM	478	
Total général	478	

Présentation des principaux opérateurs

Etablissement national des invalides de la marine

Le régime de sécurité sociale des marins géré par l'Etablissement national des invalides de la marine - ENIM - est un régime spécial, au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité sociale. Il offre une protection contre :

-les risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurée par la Caisse générale de prévoyance (régie par le décret du 17 juin 1938 modifié),

-le risque vieillesse, assurée par la Caisse de retraites des marins (régie par le code des pensions de retraite des marins).

Par ailleurs l'ENIM a une action sanitaire et sociale en faveur des populations qu'il protège en servant des prestations extralégales aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales du monde maritime œuvrant dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer et de la prévention des risques liés à leur activité.

L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

Comme le régime général et les autres régimes spéciaux, l'ENIM participe au système national des compensations inter régimes d'où il tire environ 32% de ses ressources.

Les recettes de l'ENIM (1546,7 M€ base budget primitif 2005) sont :

-les cotisations et contributions 222,55 M€ (15%) ;

-les compensations et transferts inter régimes 468,81 M€ (30%) ;

-les produits divers et reprises sur provisions 33,33 M€ (2%);

-la subvention d'équilibre du présent programme 822 M€ (53%).

Ces recettes couvrent les dépenses de l'ENIM (1546,7 M€ base budget primitif 2005) :

-pensions vieillesse 1052,3 M€ (68,03%) ;

-pensions invalidité amiante 57,62 M€ (3,73%) ;

-prestations maladie – maternité - accidents du travail - maladies professionnelles + divers 345,01 M€ (22,3%) ;

-action sanitaire et sociale 8,6 M€ (0,56%) ;

-contributions participations et régularisations diverses 10,5 M€ (0,68%) ;

-dépenses de fonctionnement courant et de gestion (personnel-fonctionnement- informatique- charges diverses) 31,43 M€ (2,03%) ;

-charges exceptionnelles et provisions 41,24 M€ (2,67%).

Présentation sommaire du projet de budget 2006 de l'ENIM (à titre indicatif) :

	Projet de budget 2006	% Variation 2006/2005
DEPENSES		
Pensions vieillesse	1 070 585 000	1,74
Pensions invalidité/amiante	60 033 000	4,19
Prestations maladie – maternité - accidents du travail - maladies professionnelles + divers	348 768 000	1,09
Action sanitaire et sociale	8 599 000	0
Contributions participations et régularisations diverses	7 209 000	-31,38
Dépenses de fonctionnement courant et de gestion (personnel – fonctionnement – informatique - charges exceptionnelles diverses amortissement)	32 710 000	-14,23
Charges exceptionnelles et provisions (charges régime)	33 600 000	-2,68
TOTAL DEPENSES	1 561 504 000	0,96
RECETTES		
Cotisations et contributions	174 965 000	-21,38
Compensations inter régimes – transferts CSG – FSV-FSI	495 680 000	5,73
Autres produits (produits de gestion – reprises sur provisions – produits exceptionnels)	32 679 000	-1,96
Subventions	858 180 000	4,40
Dont subvention versée par l'Etat	684 180 000	
Dont subvention versée par le régime général	174 000 000	
TOTAL RECETTES	1 561 504 000	0,96

Financements de l'État

En millions d'€	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme Régime de retraite et de sécurité sociale des marins				822	684	684
Action 1 : Pension de retraite des marins				630	675	675
<i>Subventions pour charges de service public</i>				630	675	675
Transferts ou dotations						
Action 2 : Prévoyance des marins				183		0*
<i>Subventions pour charges de service public</i>				183		0
Transferts ou dotations						
Action 3 : Action sanitaire et sociale des marins				9	9	9
<i>Subventions pour charges de service public</i>				9	9	9
Transferts ou dotations						
Programme Sécurité et affaires maritimes				0	38	38**
Total programme				822	722	722

* : Prise en charge de la part de la subvention correspondant à l'action prévoyance des marins par le régime général à partir du PLF 2006 (174 millions d'euros pour 2006)

** : Prise en charge par le programme Sécurité et affaires maritimes des compensations d'exonérations de cotisations prévues par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français

Budget prévisionnel de l'opérateur (budget 2005 voté) (en millions d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
822	469		256	1 547

Destination	Dépenses de l'opérateur (hors dotation amortissement)			
	Personnel	Fonctionnement (prestations servies + fonctionnement courant)	Investissement	Total
Action 1 : Pension de retraite des marins	6,3	1 060,0	2,8	1 069,1
Action 2 : Prévoyance des marins	14,8	449,3	1,1	465,2
Action 3 : Action sanitaire et sociale des marins	0,6	9,0	0,1	9,7
Total	21,7	1 518,3	4,0	1 544,0

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		486	474
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
Total		486	474

Commentaires : (cf. supra).

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

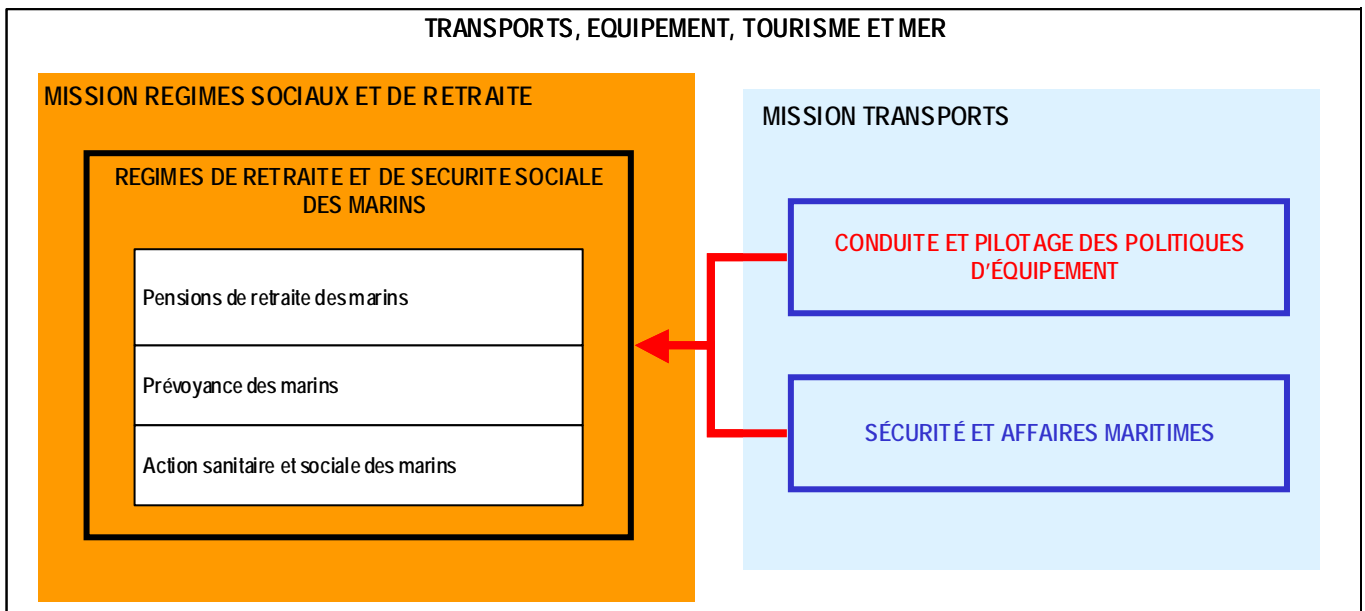
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Pensions de retraite des marins	675.180.000	0	+9.140.518	684.320.518
Prévoyance des marins	0	0		0
Action sanitaire et sociale des marins	9.000.000	0	+380.855	9.380.855
Total	684.180.000	0	+9.521.373	693.701.373

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT (Mission Transports)	-9.060.776
SÉCURITÉ DES AFFAIRES MARITIMES (Mission Transports)	-460.597

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation des fonctions de soutien :

- **du programme spécifique de soutien (programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »)**

Le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » (CPPE) est le programme de soutien des programmes relevant du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (MTETM) dans les missions « Transports », « Politiques des territoires », « Recherche et enseignement supérieur » et « Régimes sociaux et de retraite ».

Le programme CPPE mène des actions mutualisées pour le compte de tous les programmes du ministère à travers ses actions thématiques et contribue, à ce titre, à la mise en oeuvre du programme « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins ».

Le programme CPPE intervient de plus en appui humain du programme « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » à travers les agents des services « Gens de mer – ENIM » des affaires maritimes qui travaillent à 30 % pour le compte de l'opérateur ENIM (Etablissement national des invalides de la marine), en charge de ce programme.

- **du programme « Sécurité et affaires maritimes »**

L'action soutien du programme « Sécurité et affaires maritimes » regroupe, pour ce programme, les crédits de fonctionnement des services des affaires maritimes à savoir les crédits de communication et de frais de déplacement, les dépenses de structure pour l'informatique et les crédits de formation, d'informatique courant et d'entretien. Seuls ces derniers sont déversés en partie vers le programme « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins ».

Modalités de ventilation des crédits :

- **du programme spécifique de soutien :**

Le programme CPPE donne lieu à une ventilation de l'action « Programmation économique et financière », selon le volume budgétaire du programme consolidée avec la masse salariale qui s'y rapporte. Cette action regroupe les dépenses indivises liées à la gestion financière et budgétaire des programmes dont le MTETM a la charge, notamment pour l'exécution de la LFI.

En effet, les liens sont étroits entre l'établissement public gestionnaire du programme « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » et le programme CPPE sur les aspects budgétaires et comptables (appui important en phase d'élaboration du PLF, modalités de gestion particulières des subventions dans certains cas en phase d'exécution, travaux sur la tutelle...).

Sont également déversées, avec la masse salariale qui s'y rapporte et au pro rata des ETP concernés du programme, les actions suivantes :

- l'action « Fonction juridique » qui correspond aux dépenses relatives au pilotage juridique du MTEM, hors crédits de contentieux thématiques, inscrits sur les programmes de politiques,

- l'action « Gestion opérationnelle des ressources humaines » qui correspond aux dépenses portant sur la gestion des agents à tous niveaux (gestion des corps et des statuts Equipement, évolution de carrière, formation continue, gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières, ...).

- **du programme « Sécurité et affaires maritimes »**

Les crédits de fonctionnement des services des affaires maritimes inscrits au programme « Sécurité et affaires maritimes » (et plus spécifiquement les crédits de formation, d'informatique courant et d'entretien) se déversent pour partie vers le programme « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins », au prorata des 81 ETP affectés aux services des affaires maritimes et travaillant pour le compte de l'opérateur ENIM.

Le montant total de ce déversement est de 0,46 M€.

Programme 195 :
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	680.000.000	
02 Régime de retraite de la SEITA	120.000.000	
03 Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	130.000	
04 Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	5.310.000	
07 Versements liés à la liquidation de l'ORTF	800.000	
Totaux	806.240.000	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	680.000.000	
02 Régime de retraite de la SEITA	120.000.000	
03 Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	130.000	
04 Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	5.310.000	
07 Versements liés à la liquidation de l'ORTF	800.000	
Totaux	806.240.000	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	576.000.000	
02 Régime de retraite de la SEITA	117.000.000	
03 Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	180.000	
04 Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	5.310.000	
07 Versements liés à la liquidation de l'ORTF	841.551	
Totaux	699.331.551	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	576.000.000	
02 Régime de retraite de la SEITA	117.000.000	
03 Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	180.000	
04 Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	5.310.000	
07 Versements liés à la liquidation de l'ORTF	841.551	
Totaux	699.331.551	

Présentation des crédits par titre et catégorie

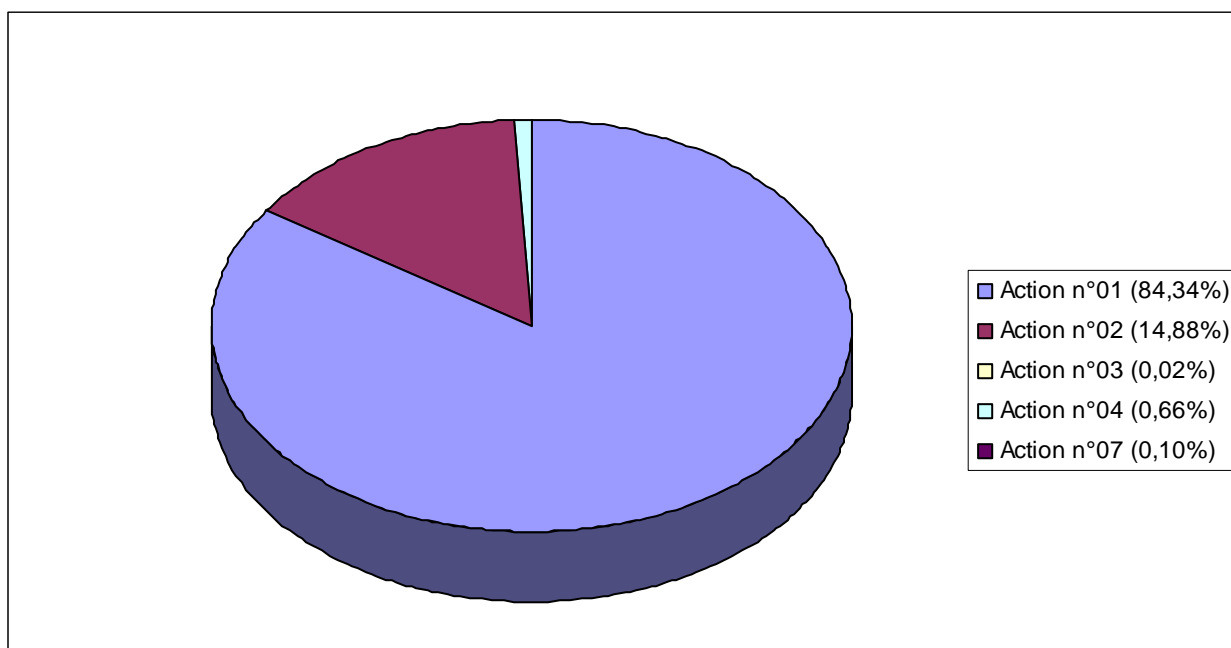
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		699.331.551	806.240.000		699.331.551	806.240.000
Transferts aux autres collectivités		699.331.551	806.240.000		699.331.551	806.240.000
Totaux		699.331.551	806.240.000		699.331.551	806.240.000

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	680.000.000	680.000.000
02 Régime de retraite de la SEITA	120.000.000	120.000.000
03 Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	130.000	130.000
04 Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	5.310.000	5.310.000
07 Versements liés à la liquidation de l'ORTF	800.000	800.000
Totaux	806.240.000	806.240.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

1. Finalités du programme

Ce programme a pour objet de supporter les participations de l'Etat à divers organismes de retraite, dans le cadre de la politique publique de versement des prestations de retraite aux assurés. Cela se traduit par des versements de subventions à ces différents organismes : la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSAM), les régimes de retraite de la SEITA et de l'imprimerie nationale, les caisses de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), et l'office de radiodiffusion et de télévision française (ORTF).

2. Modalités d'action

Ces régimes ont pour point commun d'être des régimes spéciaux en déclin démographique, voire quasi-éteints pour certains. L'Etat manifeste la solidarité de la Nation envers ces régimes par des subventions d'équilibre et demande en contrepartie des efforts d'efficacité aux organismes tiers gestionnaires.

3. Acteurs et pilotage

Le responsable du programme est le sous-directeur de la 6ème sous-direction de la direction du budget. La mise en œuvre est réalisée par les divers organismes cités plus haut.

4. Présentation des actions

Le programme comprend cinq actions :

- régime de retraite des mines ;
- régime de retraite de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) ;
- Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale ;
- Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer ;
- Versements liés à la liquidation de l'office de radiodiffusion et télévision française (ORTF).

Présentation des actions



Action n° 01 : Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

La première action est la participation de l'Etat au régime de retraite des mines, qui se traduit par le versement d'une subvention d'équilibre à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM). En l'absence de subvention de l'Etat, les versements de cotisations (5 % des prestations) et de compensations démographiques inter-régimes ne permettraient pas de couvrir les prestations de retraite des ex-mineurs. Au 31 décembre 2004, le régime comptait 217 482 pensionnés de droit direct et 158 757 pensionnés de droit dérivé (soit 376 239 au total) pour seulement 16 939 cotisants.

En matière administrative, l'organisme de gestion (la CANSSM) a passé une convention de gestion avec la Caisse des dépôts et consignations depuis novembre 2004) communique au responsable de programme sa prévision de besoin de financement à échéance trimestrielle. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction du budget et direction du personnel et de la modernisation de l'administration) engage et ordonnance alors les fractions de subvention nécessaires.

La politique publique associée à cette action, au sein du programme, est le versement des prestations de retraite aux assurés.

La gestion du régime relève de la CANSSM. La caisse est dirigée par un conseil d'administration et un directeur. La tutelle du régime est assurée par trois ministères : le ministère chargé de la sécurité sociale, celui chargé de l'industrie et le ministère chargé du budget. La contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et la CANSSM, par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de gestion, vise notamment à mettre en avant une amélioration de la qualité du service rendu au meilleur coût.

La gestion opérationnelle du régime de sécurité sociale dans les mines a été réorganisée en 2005. Depuis le 1er janvier, la Caisse des dépôts et consignations est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour tous les risques. Cette mesure de rationalisation a été organisée par le décret n° 2004-1172 du 2 novembre 2004 et a donné lieu à une disposition dans l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 en ce qui concerne le statut des personnels de la CANSSM. Dans ce cadre, la mesure de la performance et les objectifs présentés pour cette action doivent permettre d'apprécier la qualité de service et la maîtrise des coûts de gestion de la caisse des mines.



Action n° 02 : Régime de retraite de la SEITA

La deuxième action concerne la participation de l'Etat à un régime en voie d'extinction mais composé d'une dizaine de milliers d'affiliés. Ce régime spécial est fermé depuis 1981 (arrêt des recrutements de personnel sous statut particulier SEITA) et l'Etat s'est engagé, lors de la privatisation de l'entreprise en 1993, à en assurer l'équilibre après perception de la cotisation annuelle libératoire et d'une soulte.

En matière administrative, l'organisme de gestion, appelé association pour la prévoyance collective (APC), adresse sa

prévision de besoin de financement à échéance trimestrielle au responsable de programme (6ème sous-direction de la direction du budget). Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction du budget et direction du personnel et de la modernisation de l'administration) engage et ordonnance alors les fractions de subvention nécessaires.

Les objectifs de l'action relative à la SEITA se concentrent sur la qualité de service et la maîtrise du coût de gestion.



Action n° 03 : Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale

Les participations de l'Etat aux régimes de retraite de l'Imprimerie nationale, aux caisses de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM) et à la liquidation de l'office de radiodiffusion et télévision française (ORTF) se traduisent par le versement de subventions à différents organismes de gestion de régimes quasi-éteints aux effectifs de quelques dizaines, voire quelques centaines de retraités :

Imprimerie nationale (son régime réunit aujourd'hui 14 affiliés, tous retraités), CRRFOM et ORTF. De fait, il est proposé, au vu de ces éléments, de ne pas suivre spécifiquement, sous forme d'objectifs, ces régimes quasi-éteints.



Action n° 04 : Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer

La présentation de l'action 4 est identique à la présentation de l'action 3.



Action n° 07 : Versements liés à la liquidation de l'ORTF

La présentation de l'action 7 est identique à la présentation de l'action 3.

Objectifs et indicateurs

Les objectifs du programme correspondent à ceux retenus pour d'autres régimes de sécurité sociale afin d'améliorer la qualité de service et de maîtriser les coûts de gestion.

La Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines s'est engagée, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (projet approuvé par son conseil d'administration de juin 2004 et convention signée le 30 mai 2005), à une amélioration de la qualité de service à l'usager, que ce soit par ses propres services ou dans le cadre d'une délégation de gestion.

Les objectifs relatifs au régime de retraite des Mines sont définis avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire des retraites depuis le 1er janvier 2005.

Cette performance peut être notamment mesurée au travers d'indicateurs axés sur la rapidité de traitement des dossiers de pensionnés.

Pour l'action « Régime de retraite de la SEITA », les indicateurs ont été définis au cours de l'automne 2004 et en 2005, en concertation avec l'association pour la prévoyance collective (APC), gestionnaire du régime. La convention de gestion existante a été modifiée, sous la forme d'un avenant, afin d'intégrer les objectifs et indicateurs du programme.

Les indicateurs sont définis parallèlement aux objectifs, en partenariat avec le gestionnaire du régime, au vu des éventuelles spécificités de gestion du régime et de la capacité de l'application informatique à fournir les données nécessaires.

Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Réduire le délai moyen de traitement d'un dossier.

Une préoccupation majeure des usagers, au moment de la liquidation de leurs droits, est d'éviter une rupture de leurs ressources entre leur départ de la vie active et le versement du revenu de remplacement. L'indicateur porte, en conséquence, sur la rapidité d'intervention des paiements.

Indicateur n° 1 : Pourcentage de pensions payées aux retraités des mines (droits propres) à l'échéance, un mois après l'échéance et deux mois après l'échéance

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% au jour du paiement	%	33,4	ND	52,7	ND	ND
% à un mois	%	74,3	83	88,3	84	88
% à deux mois	%	87,5	ND	94,4	ND	ND

Indicateur n° 2 : Pourcentage de pensions payées aux retraités des mines (droits dérivés) à l'échéance, un mois après l'échéance et deux mois après l'échéance

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% au jour du paiement	%	32,9	ND	64,1	ND	ND
% à un mois	%	88,1	92	94,3	92	95
% à deux mois	%	95,7	ND	98,3	ND	ND

Indicateur n° 3 : Pourcentage de pensions payées (régime SEITA droits directs), un mois après l'échéance et deux mois après l'échéance

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% à un mois	%	76,5	78	71,05	75	80
% à deux mois	%	91,35	92	84,21	90	95

Précisions méthodologiques :

Sources des données :

- Pour le régime de la SEITA, les indicateurs sont fournis par l'association pour la prévoyance collective (APC) en charge de la gestion du régime.

Les paiements intervenant toujours à terme échu et les dates d'entrée en jouissance étant toujours fixées en début de mois, le paiement au jour de l'échéance est par construction dans le délai d'un mois suivant l'échéance. Par ailleurs, l'APC alimente l'indicateur pour les seuls droits directs. Les droits dérivés représentent 40% des fonctions de liquidation mais revêtent une automaticité après liquidation du droit direct qui rend leur mesure non significative pour cet indicateur.

- Pour le régime des mines, cet indicateur est utilisé dans la démarche de comparaison entre régimes organisée par la direction de la sécurité sociale (DSS). La Retraite des Mines intégrera le système d'information de la CDC au cours de l'année 2006. En prévision d'éventuels aléas liés à ce changement, les objectifs d'amélioration 2006 sont maintenus au niveau 2005 ; la progression reprend à compter de 2007.

L'intégration d'un système unique permettra en outre d'inclure les services de Metz dans la réalisation de l'objectif à compter de 2007, ces services étant pourvus de systèmes informatiques différents au moment du transfert à la CDC. Les sous-indicateurs au jour du paiement et à deux mois ne seront alimentés qu'après l'intégration complète du système d'information de la CDC et seront disponibles pour le projet de loi de finances 2007.

Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Optimiser le taux de recouvrement.

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels à engager des actions précontentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles doivent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou disposant de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi majeur que dans d'autres régimes. Dès lors qu'en revanche ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

Indicateur n° 1 : Taux de récupération des indus et trop versés

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Caisse des Mines	%	51,37	ND	54,68	56	60
SEITA	%	ND	ND	90	95	95

Précisions méthodologiques :

Source des données : les données seront issues des applications informatiques de la CDC pour la caisse des mines et fournies par l'APC s'agissant du régime SEITA. L'APC n'a commencé à se doter d'un outil de suivi qu'en 2005.

Mode de calcul : montant des récupérations recouvrées dans l'année n rapporté au montant des indus et trop-versés dans l'année n.

La retraite des Mines intégrera le système d'information de la CDC au cours de l'année 2006. En prévision d'éventuels aléas liés à ce changement, les objectifs d'amélioration 2006 sont maintenus au niveau 2005 ; la progression reprend à compter de 2007.

Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Limiter la part des coûts de gestion dans la dépense totale.

L'activité principale de ces régimes est le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Dans le domaine des pensions, un élément déterminant de la performance, plus que le versement proprement dit qui est largement automatisé, est la liquidation d'une pension de retraite qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec d'autres régimes dont l'assuré pourrait relever. La maîtrise de ce coût de première liquidation d'une pension est une piste de performance suivie à l'aide de l'indicateur n° 1 ci dessous.

Par ailleurs, le régime des mines et celui de la SEITA ont délégué par conventions la gestion de leur activité retraite respectivement à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et à l'association pour la prévoyance collective. En contrepartie, les régimes versent une rémunération aux institutions mandataires. La maîtrise des coûts de gestion de ces régimes s'appréciera donc au regard du ratio rémunération versée à l'institution gestionnaire/masse des prestations servies, qui permettra par déduction de connaître le coût de gestion administrative pour un euro de prestations servies. La diminution ou la stabilisation (lorsqu'il est déjà bas comme pour la SEITA) de ce ratio contribue à la performance en ce qu'elle limite la contribution de l'Etat à l'équilibre du régime.

Indicateur n° 1 : Coût unitaire d'une primoliquidation de pensions (tous droits)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Caisse des Mines	€	ND	ND	ND	ND	ND
Régime SEITA	€	ND	288,76	288,76	295	325

Précisions méthodologiques :

Source des données : ces données seront issues des documents comptables de la CANSSM et du service gestionnaire de la CDC pour les mines et fournies par l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primoliquidation de pension traités.

Indicateur n° 2 : Rapport entre la rémunération versée par l'Etat et la masse des prestations servies (caisse des mines)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Rémunération de la caisse des dépôts pour la gestion	M€	ND	29,05	29,05	28,55	27,25	19,9
Masse des prestations servies	M€	ND	1 810	1 890,8	1 854,6	1 796	1 668,2
Ratio %	%	ND	1,6	1,53	1,53	1,51	1,19

Indicateur n° 3 : Rapport entre la rémunération versée par l'Etat et la masse des prestations servies (régime SEITA)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	319 000	286 000	289 000	286 000	280 000	250 000
Masse des prestations services	€	151 934 000	153 400 000	150 613 000	153 400 000	160 700 000	135 620 000
Ratio %	%	0,21	0,19	0,19	0,19	0,17	0,18

Précisions méthodologiques :

Source des données : ces données seront issues des documents comptables de la CANSSM et du service gestionnaire de la CDC pour les Mines, et fournies par l'APC pour le régime SEITA.

S'agissant de l'indicateur relatif au coût unitaire d'une primoliquidation, la Retraite des Mines ne dispose pas encore d'une comptabilité analytique. La CANSSM ne disposait pas d'outils de suivi et la CDC, qui a repris la gestion depuis le 1er janvier 2005, est en train de les construire. Cet indicateur pourra être produit pour le projet de loi de finances 2007, lorsque le régime minier aura intégré le système d'information de la CDC.

Par ailleurs, il faut noter, pour le régime SEITA, que le coût unitaire de la primoliquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC (qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC). La progression du coût de primoliquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC et revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle. Il est donc stable en euros courants. En fin de chaque gestion, l'écart entre le coût unitaire revalorisé sur une base prévisionnelle et le coût constaté fait l'objet d'une régularisation.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		680.000.000	680.000.000		680.000.000	680.000.000
02 Régime de retraite de la SEITA		120.000.000	120.000.000		120.000.000	120.000.000
03 Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale		130.000	130.000		130.000	130.000
04 Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		5.310.000	5.310.000		5.310.000	5.310.000
07 Versements liés à la liquidation de l'ORTF		800.000	800.000		800.000	800.000
Total		806.240.000	806.240.000		806.240.000	806.240.000

Justification par action

Action n° 01 : Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	680.000.000	680.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	680.000.000	680.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dans le cas du versement d'une subvention d'équilibre à un régime de retraite démographiquement déficitaire comme celui des mines, la justification des crédits demandés se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens d'équilibre qui y sont consacrés par le budget de l'Etat.

Les éléments prospectifs présentés ci-dessous ont à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2006 de la caisse des mines un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'Etat au régime de retraite.

REGIME DE RETRAITE DES MINES (en M€)			
CHARGES 2006		PRODUITS 2006	
Pensions vieillesse-invalidité-veuvage	1.796,46	Cotisations	60,20
Autres charges techniques	0,00	Redevance hydrocarbures	3,16
Dotation aux provisions sur prestations	12,00	Compensations démographiques	1.005,00
Charges financières	1,30	Autres produits d'exploitation	20,00
Charges exceptionnelles	1,42	Produits financiers	1,50
Charges de gestion	64,00	Produits de gestion courante	31,65
		Produits exceptionnels	1,66
		Produits de cession d'éléments d'actifs	60,00
		Reprise sur amort et provisions	12,00
		Sous-total PRODUITS avant subvention	1.195,17
		Subvention de l'Etat	680,00
Total CHARGES	1.875,18	Total PRODUITS	1.875,17

Action n° 02 : Régime de retraite de la SEITA

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	120.000.000	120.000.000
Crédits de paiement	120.000.000	120.000.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dans le cas du versement d'une subvention d'équilibre à un régime de retraite fermé comme celui de la SEITA, la justification des crédits demandés se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le moyen d'équilibre du régime et donc la justification des crédits qui y sont consacrés par le budget de l'Etat.

Les hypothèses de construction de l'équilibre du régime en 2006 sont traduites par le tableau ci-dessous, qui a un caractère indicatif.

REGIME DE RETRAITE DE LA SEITA (en M€)			
CHARGES 2006		PRODUITS 2006	
Pensions	160,70	Cotisations dont :	16,00
Frais de fonctionnement	0,30	- salariales	4,00
		- patronales	12,00
		Compensations démographiques	22,00
		Apurement exercices antérieurs	-
		Contribution forfaitaire	2,00
		Produits financiers	1,00
		SOUS TOTAL RECETTES avant subvention	41,00
		Subvention de l'Etat	120,00
TOTAL DEPENSES	161,00	TOTAL RECETTES	161,00

Action n° 03 : Caisse des retraites de l'Imprimerie nationale

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	130.000	130.000
Crédits de paiement	130.000	130.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits demandés au titre de cette action correspondent aux quatorze pensions encore servies au 31 décembre 2004 dans ce régime en voie d'extinction rapide.

Action n° 04 : Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	5.310.000	5.310.000
Crédits de paiement	5.310.000	5.310.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits demandés au titre de cette action correspondent aux pensions encore servies dans ce régime quasi éteint qui ne compte plus que 321 bénéficiaires au 31 décembre 2004.

Action n° 07 : Versements liés à la liquidation de l'ORTF**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>800.000</i>	<i>800.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>800.000</i>	<i>800.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les crédits demandés au titre de cette action correspondent aux rentes d'accidents du travail et allocations complémentaires de retraite encore servies dans ce régime éteint qui ne compte plus que 446 bénéficiaires au 31/12/2004.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	806.240.000	806.240.000	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
Total pour le programme	806.240.000	806.240.000	0

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Dans le cadre de ce programme destiné à assurer l'équilibre financier de régimes de retraite, autorisations d'engagement et crédits de paiement se confondent puisque la justification des crédits repose sur le résultat prévisionnel de chaque régime. Les crédits sont ordonnancés trimestriellement en fonction des prévisions de trésorerie que les régimes de retraite communiquent au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.